



RÈGLEMENT 1332-10

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1332 SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES.

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Blainville, tenue en la salle du conseil située au 1000, chemin du Plan-Bouchard à Blainville, le **23 janvier 2018**.

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la tarification applicable à la gestion des matières résiduelles de façon à la rendre plus représentative des dépenses engagées par la Ville en cette matière;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par M^{me} Nicole Ruel à la séance ordinaire du 12 décembre 2017 pour la présentation du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE :


Le conseil décrète ce qui suit :

- 1.** L'article 24 du RÈGLEMENT 1332 est modifié par le REMPLACEMENT des deux premiers alinéas par les suivants :


« Une compensation annuelle de DEUX CENT DIX DOLLARS (210 \$) par logement est par les présentes imposée et sera prélevée, à compter de l'exercice financier 2018, du propriétaire de chaque immeuble résidentiel ou mixte, pour couvrir les dépenses encourues par la Ville pour la gestion des matières résiduelles.

Une compensation annuelle de DEUX CENT VINGT DOLLARS (220 \$) par local est par les présentes imposée et sera prélevée, à compter de l'exercice financier 2018, du propriétaire de chaque immeuble commercial, industriel, institutionnel ou mixte, pour couvrir les dépenses encourues par la Ville pour la gestion des matières résiduelles. »

- 2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



GREFFIER



MAIRE